

DECISION

**PORTANT PUBLICATION DU PLAN DE BALISAGE
DES PLAGES DE LA COMMUNE DE
VALRAS-PLAGE
(Hérault)**

*Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy,
préfet maritime de la Méditerranée*

*Monsieur Guy Combes
maire de la commune de Valras-Plage*

VU l'arrêté préfectoral n° 68 / 2010 4 juin 2010

du vice-amiral d'escadre, préfet maritime de la Méditerranée, réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de *Valras-Plage*

VU l'arrêté municipal n° 10 / 0002 en date du 07 janvier 2010

du maire de la commune de *Valras-Plage* réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de *Valras-Plage*

DECIDENT

ARTICLE 1

Le plan de balisage des plages de la commune de *Valras-Plage* est composé de :

l'arrêté préfectoral n° n° 68 / 2010 4 juin 2010

du vice-amiral d'escadre, préfet maritime de la Méditerranée, réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de *Valras-Plage*

l'arrêté municipal n° 10 / 0002 en date du 07 janvier 2010

du maire de la commune de *Valras-Plage* réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de *Valras-Plage*.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision et des arrêtés visés à l'article 1 sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Hérault,
- Madame le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée avec les arrêtés visés à l'article 1.

Fait à Toulon, le 4 juin 2010

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy
préfet maritime de la Méditerranée

Monsieur Guy Combes
maire de la commune de *Valras-Plage*

Signé : **Tainguy**

Signé : **Combes**



Toulon, le 4 juin 2010

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 68 / 2010

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES NAVIRES ET LA PRATIQUE DES SPORTS NAUTIQUES DE VITESSE DANS LA BANDE LITTORALE DES 300 METRES BORDANT LA COMMUNE DE VALRAS-PLAGE (Hérault)

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy,
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et notamment son article 63,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-23,
- VU les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU l'arrêté préfectoral n° 24/2000 en date du 24 mai 2000 modifié, réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté municipal n° 10/0002 du 07 janvier 2010 du maire de la commune de Valras-Plage,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

A R R E T E

ARTICLE 1

Dans le dispositif du plan de balisage des plages de la commune de Valras-Plage sont créés :

– **Trois chenaux d'accès au rivage de 25 mètres de large et de 300 mètres de long** réservés aux navires, et aux embarcations à moteur ;

- **Chenal n° 1** : situé rive gauche de l'Orb, face au poste de secours des Tellines ;
- **Chenal n° 4** : situé rive droite de l'Orb, face au poste de secours du Casino ;
- **Chenal n° 6** : situé rive droite de l'Orb, face au poste de secours des Mouettes.

***Rappel** : Les chenaux sont des zones de transit, ils ne doivent pas être utilisés comme zone d'évolution.*

A l'intérieur de ces chenaux, la navigation doit s'effectuer de manière régulière, directe et continue. Le stationnement, le mouillage et la plongée sous-marine y sont interdits. **la vitesse est limitée à 5 nœuds.**

ARTICLE 2

Dans les zones et dans les chenaux créés par l'arrêté municipal n° 10 / 0002 en date du 7 janvier 2010 :

- La navigation des navires, des embarcations à moteur, et des engins immatriculés est interdite entre 08h00 et 19h00 hors des chenaux réservés à leur usage définis à l'article 1 du présent arrêté.
- Le stationnement, le mouillage des navires, des embarcations à moteur, et des engins immatriculés et la plongée sous-marine y sont interdits.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux unités chargées de la sécurité et de la surveillance des plages.

De même, elles ne s'appliquent pas aux embarcations de sécurité des écoles de voile dans les zones où leur activité est autorisée par l'arrêté municipal susvisé.

ARTICLE 3

Le balisage des zones et des chenaux définis à l'article 1 sera réalisé conformément aux normes arrêtées par le service des phares et balises.

L'affectation des chenaux et des zones, ainsi délimités sera signalée par des panneaux conformes aux termes de l'arrêté du 27 mars 1991 susvisé.

Les dispositions du présent arrêté sont opposables lorsque le balisage est en place.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 076 / 2009 du 15 juin 2009.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et notamment son article 63, ainsi que par l'article 6 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007.

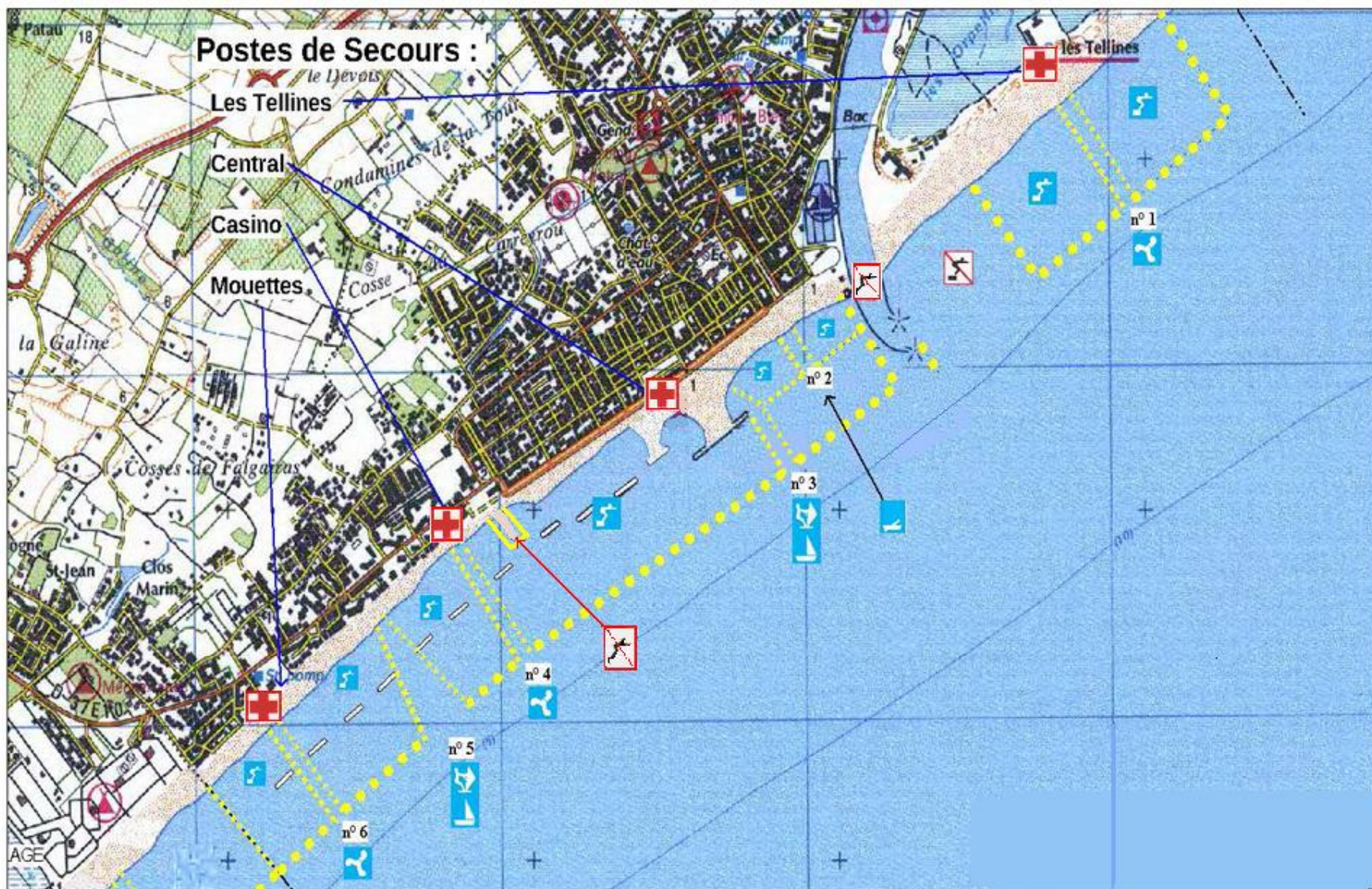
ARTICLE 6

Madame le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Signé : **Tainguy**

Plan de Balisage 2010 de Valras-Plage

ANNEXE à l'AP n° 68 / 2010 du 4 juin 2010 et à l'AM n° 10 / 0002 du 07 janvier 2010



PLAN DE BALISAGE 2010 DE LA COMMUNE DE VALRAS-PLAGE

*Arrêté Préfectoral n° 68 / 2010 du 4 juin 2010
Arrêté Municipal n°10 / 0002 du 7 janvier 2010*

DESTINATAIRES avec pièces jointes

- M. le préfet de l'Hérault (transmis par voie électronique par Div. AEM pour insertion au R.A.A)
- M. le maire de Valras-Plage

COPIE INTERIEURE avec pièces jointes

- PREMAR/AEM/RM6

COPIES INTERIEURES sans pièces-jointes

- CHRONO
- ARCHIVES

P *Pour Contribuer au respect de l'environnement :*
Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site
www.premar-mediterranee.gouv.fr

